

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné procuration :

Date de la convocation : 04/09/2026

Secrétaire de séance : Angélique SALZE

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies en Gironde – été 2026
DEL 20260910-032

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montpeyroux tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, à hauteur de 1€ par habitant. La commune de Montpeyroux compte 1 449 habitants selon les chiffres officiels de l'Insee (population municipale authentifiée pour 2023, entrée en vigueur en 2026), soit un don de 1 449€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE** le principe d'un soutien financier aux communes sinistrées par les incendies,
- ◆ **DECIDE** de faire un don d'un montant de 1 449€ à la Protection civile,
Coordonnées bancaires de la Protection Civile :
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue SCANDICCI 93500 PANTIN
- ◆ **AUTORISE** madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire :

Pauline CURTAN

